



# Dossier de presse

Date : 2 avril 2024

---

## Terrorisme et extrémisme violent

### Que fait le DFJP pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent ?

**Task force TETRA** : Face à l'aggravation de la menace terroriste, la Suisse a créé en 2014 la task force TETRA (« Terrorist Tracking ») pour coordonner la lutte contre le terrorisme. Différentes autorités, dont le Service de renseignement de la Confédération (SRC) et le Ministère public de la Confédération (MPC) travaillent dans ce cadre, sous la conduite de l'Office fédéral de la police (fedpol), à prévenir les attaques terroristes en Suisse et à l'étranger et à renforcer la sécurité. Les enquêtes sur des affaires liées au terrorisme sont du ressort de fedpol, en étroite coopération avec le MPC (plus de 80 enquêtes en cours actuellement).

**Prévention** : En application du deuxième plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, fedpol dispose pour la période 2023 à 2027 d'une enveloppe annuelle de 750 000 francs pour des aides financières en faveur de projets de prévention, qui peuvent aussi être portés par des ONG. Les mesures soutenues visent une meilleure compréhension des mécanismes de la radicalisation, une sensibilisation accrue et une coopération renforcée entre les différents acteurs, avec un accent particulier sur la prévention auprès des jeunes.

**MPT** : La loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) permet à fedpol depuis 2022 d'autoriser des mesures sur proposition des cantons ou du SRC.

**Interdiction du Hamas** : En réaction aux attaques terroristes contre Israël, le Conseil fédéral a récemment décidé de proposer l'interdiction du Hamas et des organisations qui lui sont apparentées, afin de protéger la sécurité de la Suisse et de lutter contre le financement du terrorisme. C'est fedpol qui a préparé le projet de loi au nom du DFJP. La Suisse avait déjà interdit les groupes État islamique et Al-Qaïda.

### Qu'est-ce qui est prévu ?

**POLAP** : fedpol travaille avec les cantons à la mise en place d'une plateforme nationale de recherche de police, baptisée « POLAP ». Les travaux techniques sont déjà bien avancés. Les cantons s'emploient actuellement à créer les bases légales pour pouvoir mettre leurs signalements policiers à la disposition des policiers des autres

cantons. Ce projet est d'une importance cruciale pour simplifier et accélérer le partage de données de police, au niveau national mais aussi international. POLAP marquera un progrès majeur pour la coopération policière en Suisse. Compte tenu des travaux en cours pour l'élaboration du concordat, il est difficile de dire à ce stade quand précisément la nouvelle plateforme va être mise en service.

**LSIP** : En lien avec le programme POLAP, il y a lieu de mentionner également la révision prévue de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP). Le but de cette révision est de créer une base légale qui réponde aux nouvelles exigences qui se posent en matière de données et de systèmes de données. La loi révisée fournira le cadre juridique pour le traitement des données de police en exécution des tâches légales actuelles et créera la base légale pour l'exploitation de POLAP par la Confédération. L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour la fin de 2027.

**Interopérabilité** : Des travaux sont en cours au niveau de l'UE pour garantir l'interopérabilité des différents systèmes d'information de l'Union européenne. L'objectif est là aussi de simplifier l'accès aux informations déjà disponibles sur une personne, par exemple en mettant à disposition, avec une seule requête, les données enregistrées dans le SIS, le Système d'information de Schengen, et celles saisies dans Eurodac, le système européen de comparaison des empreintes des requérants d'asile. En Suisse, la procédure d'adoption de l'ordonnance est en cours. Selon le nouveau calendrier, les bases légales entreront en vigueur en octobre 2024. Il n'a pas encore été décidé si l'entrée en vigueur des dispositions se fera de manière échelonnée ou si l'arrêté fédéral et l'ordonnance entreront en vigueur simultanément. L'interopérabilité complète deviendra réalité entre 2026 et 2027.

**PNR** : Le Conseil fédéral entend adopter cette année encore le message concernant la loi sur les données relatives aux passagers aériens. Les dossiers PNR (*Passenger Name Records*), c'est-à-dire les données que les passagers fournissent lors de la réservation d'un voyage en avion, offriront un outil optimal aux forces de police et autres autorités de sécurité pour les aider à cibler leur action contre le terrorisme et la grande criminalité. La nouvelle loi entrera vraisemblablement en vigueur en 2026. La mise en service du système PNR suisse est prévue elle aussi pour 2026. Une fois ces étapes franchies, l'Unité d'information passagers (UIP) – la structure chargée du traitement des données – pourra officiellement commencer à travailler.